



Conseil communautaire du Jeudi 16 octobre 2014

Compte-rendu de séance

Le conseil communautaire s'est réuni en séance publique le jeudi 16 octobre 2014, à 20 Heures 30 à la salle Armorica de Plouguerneau, sous la présidence de Christian Calvez.

Date de convocation : 7 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : quarante-cinq

Etaient présents :

GIBERGUES Bernard, FAGON Maryvonne, MARCHADOUR Hervé, BERTHOULOUX Jean-Paul, LE LOUARN Yann, ROUE Danielle, ROQUINARC'H Jean-Yves, PERES Béatrice, CHEVALIER Christine, THEPAUT Bernard, POULNOT-MADEC Anne, FILY Michel, TREGUER Jean-François, CORRE Laurence, LE COQ Gwendal, LAVIGNE MEAR Sandrine, GUIAVARC'H Claude, CHARDON Laurent, LOAEC Monique, LE POLLES Philippe, CREAC'HCADEC Marie-Annick, L'HOSTIS Pierre, ROUDAUT Anne-Thérèse, GUIZIOU Fabien, GALL Véronique, LE FLOC'H Marcel, RONVEL Marie-Thérèse, BLEUNVEN Jean Luc, ROBIN Yannig, LINCOLN Andrew, CABON Marie-Pierre, CARIOU Philippe, TALARMAIN Roger, SALIOU Christine, BERGOT Albert, CALVEZ Christian, BOMAL Florence, BERGOT Dominique, GAUTIER Valérie, HAVET Nadège, JEZEQUEL Loïc, TALOC Guy.

Soit 42 conseillers présents,

Christelle THOMAS avait donné pouvoir à Yannig ROBIN, Loïc GUEGANTON avait donné pouvoir à Nadège HAVET.

Soit 44 conseillers présents ou représentés.

Alain ROMÉY était absent, Fabien GUIZIOU a été désigné secrétaire de séance.

Sommaire :

Monsieur Yannig ROBIN, Maire de Plouguerneau qui accueille la séance, fait une présentation de la commune et décrit les principales actions envisagées par la municipalité au cours du mandat. Une vidéo réalisée par Egarek KERVELLA et illustrant la grande vitalité des plouguerneens est diffusée en début de séance.....	2
Introduction du Président.....	2
1- Adoption du compte-rendu du 26/06/2014 et présentation des décisions des bureaux des 04/09/2014 et 02/10/2014.....	4
2- Règlement des instances communautaires – Jean François TREGUER.....	4
3- Adhésion au groupement d'intérêt public « Brest Terres Océanes » - Andrew LINCOLN.....	4
4- Renforcement des aides financières à la pratique du nautisme par les écoles – Christian CALVEZ.....	6
5- Zone d'aménagement concertée de Kerlouis : validation du traité de concession et désignation du concessionnaire – Bernard GIBERGUES.....	7
6- Désignation d'un délégué au sein de la commission d'appel d'offres de la SAFI – Bernard GIBERGUES.....	7
7- Zone d'aménagement concertée de Kerlouis : demande d'ouverture d'une enquête publique unique – Bernard GIBERGUES.....	8
8- Contrat de partenariat avec la Région : « prépositionnement » de deux projets : valorisation de l'île Vierge et aménagements des ports de l'Aber-Benoît– Christian CALVEZ.....	10
9- Modalités de concertation d'une voie de maillage Zone d'Aménagement Concertée de LANVIAN - Bernard GIBERGUES.....	11
10- Désignation du Président du Comité de pilotage Natura 2000 – Nadège HAVET.....	12
11- Tréteaux chantants : grande finale du Pays et édition 2015 – Roger TALARMAIN.....	13
12- Printemps des Abers – Roger TALARMAIN.....	13
13- Questions diverses.....	14

Monsieur Yannig ROBIN, Maire de Plouguerneau qui accueille la séance, fait une présentation de la commune et décrit les principales actions envisagées par la municipalité au cours du mandat. Une vidéo réalisée par Egarek KERVELLA et illustrant la grande vitalité des plouguerneens est diffusée en début de séance.

Introduction du Président

Le Président rappelle que la communauté travaille - beaucoup -, en partie parce que, en début de mandat, il importe de fixer les orientations, mais aussi parce qu'elle y est contrainte par des partenaires extérieurs. C'est ainsi que l'avancement au mois de mars 2015 de la date des élections départementales (initialement prévues en décembre 2015) conduit le département à précipiter la mise à jour du Contrat de Territoire.

Par ailleurs le Conseil régional de Bretagne et l'Etat demandent aux différents pays de la région de communiquer au plus vite les priorités de développement sur lesquelles ils jugent nécessaire leur contribution au titre du contrat de partenariat (nouvelle dénomination du contrat de Pays).

Le Président rappelle ensuite les thèmes jugés prioritaires par les partenaires.

La communauté est confrontée à une triple problématique :

1- les investissements envisagés sont-ils utiles et adaptés à ses besoins, y compris lorsqu'il faudra les faire fonctionner ?

2- l'intérêt dépasse-t-il le strict cadre local, voire communal ou communautaire, et entre-t-on dans les conditions posées pour justifier leur inscription au Contrat de Territoire ou au Contrat de Partenariat ?

3- A défaut de certitude, ces projets pourront-ils être menés à terme avant la fin des contrats ?

La communauté travaille aussi, avec l'A.D.E.U.P.a sur le "projet de Territoire" : il s'agit d'aboutir à une bonne compréhension et à un partage des enjeux du territoire de la C.C.P.A. , communauté mais tout autant communes.

C'est dans le cadre de l'élaboration de ce "projet de Territoire" que la communauté pourra tirer profit de l'étude réalisée sur les capacités d'investissement pour le mandat qui s'ouvre. Réalisée en interne, elle se base sur quelques hypothèses :

- une augmentation des dépenses de fonctionnement de 300 000 € par an (transferts non compensés, mutualisations...),

- une stabilité des recettes de fonctionnement,

- Les crédits nécessaires au renouvellement des équipements et du matériel (600 000 €/an)

- le financement des "coups partis": 18 millions d'euros dont le Très Haut Débit, la mise aux normes des déchèteries, la participation aux zones d'activités économiques, la rénovation de la Maison du Lac, la fin de la politique des Fonds de concours...

Le bureau a considéré que la capacité d'investissement pouvait être de 5 Millions d'€ H.T. environ.

A l'issue du travail préparatoire, le conseil devra se déterminer sur un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2015-2020.

La communauté travaille aussi sur la mutualisation de fonctions locales ou de services. Il s'agit de voir comment la communauté pourrait aboutir à une économie de moyens sur les actions de base des communes et de la C.C.P.A. L'exemple des achats publics est souvent donné mais il est possible de mutualiser d'autres fonctions ou services. Le bureau a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère la mission d'accompagnement dans ce travail.

A compter du 1er juillet 2015, les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des actes d'urbanisme et pour la C.C.P.A. il y a 2 solutions : soit créer un service communautaire, soit s'associer avec des intercommunalités voisines pour un service d'instruction commun. La communauté étudie les deux hypothèses. Dans tous les cas, la fonction d'accueil continuera à être assurée dans les mairies.

Autre dossier qui avance, celui de la 1ère phase de "Bretagne Très Haut Débit". Sur la C.C.P.A. elle concerne 2 zones de pose d'une armoire de montée en débit à Plouguerneau, elle concerne aussi 2 zones F.T.T.H.(fibre jusqu'au domicile) l'une sur le Drennec et l'est de Plabennec (mise en service espérée en 2016), l'autre sur l'ouest de Plouguerneau (2018). La participation communautaire sera de 35 % du coût de montée en débit et de 445 € par maison pour la F.T.T.H.

Enfin, le Président fait part d'une décision du conseil Constitutionnel du 20 juin 2014. Celui-ci considère anticonstitutionnelle la possibilité d'augmenter le nombre de conseillers communautaires de 25 %, comme la CCPA- et bien d'autres communautés- en ont décidé par délibération concordante des conseils municipaux.

Par conséquent à priori, le prochain conseil de communauté élu en 2020 sera donc composé de 36 membres (34 + 2 pour les communes les moins peuplées), 38 si la CCPA dépasse le cap des 40 000 habitants.

Par ailleurs il informe les conseillers communautaires que le rapport d'activités 2013 est distribué en séance et qu'il reste à la disposition des conseils municipaux pour venir le présenter et commenter.

Le Président passe la parole aux Vice-présidents afin de faire le point sur les dossiers qu'ils ont en charge.

Guy TALOC présente le travail de la commission travaux, qui s'est réunie à deux reprises depuis le début de la mandature. Elle a pris en charge plusieurs dossiers et suit notamment :

- Les chantiers communautaires : l'hôtel d'entreprises de Penhoat, La maison du Lac, l'extension de la zone d'activité de Penhoat Nord.
- Les acquisitions de matériels.

Des réflexions sont en cours :

- Sur la redéfinition des modalités d'intervention du service voirie par la mise en place d'un règlement et une réaffectation des quotas. Actuellement si les quotas restent les mêmes, le temps d'intervention affecté aux communes diminue proportionnellement à l'augmentation des chantiers communautaires (talus Breizh Bocage, entretien des sentiers côtiers et ruraux, bâtiments et terrains communautaires).
- Sur le périmètre et les conditions d'interventions du service :
 - Elagage et travaux d'entretien sur les routes départementales
 - Manque de sécurité sur les chantiers

La commission avance dans ces réflexions qui seront présentées en bureau.

L'ensemble de ces réflexions sur l'organisation du service voirie introduit également la possibilité d'un transfert de la compétence voirie (hors agglomérations) des communes vers la CCPA.

Yann LE LOUARN - Maire de COAT MEAL – demande qu'une attention toute particulière soit portée sur les moyens mis à disposition des petites communes.

Bernard GIBERGUES présente ensuite le projet de signalétique commune dans les zones d'activités du Pays des abers.

Suite aux souhaits des commissions « développement économique » et « communication », le bureau communautaire avait délibéré en janvier dernier en faveur d'une harmonisation de l'ensemble de la signalétique des ZA du Pays des Abers et de la prise en charge du financement de ces travaux par la communauté.

En juillet 2014, le marché pour la réalisation d'une étude préalable pour la rénovation de la signalisation routière et la signalétique extérieure des vingt ZAE de la CCPA a été attribué au bureau d'études « SENS ».

La première phase de ce travail a duré six mois et permis de réaliser un diagnostic.

Une réunion de présentation est prévue à Bourg Blanc le 5 novembre prochain afin de permettre aux élus et techniciens communaux de s'approprier ce dossier. Les propositions seront formalisées début d'année prochaine.

La deuxième phase consistera en la mise en œuvre des travaux de rénovation. Le bureau d'études SENS sera chargé de la conception de la signalétique. Il aura également une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des marchés et des chantiers. Cette deuxième phase devrait s'étendre sur une période de 24 mois.

La parole est ensuite donnée à Andrew LINCOLN qui présente le projet de schéma de développement touristique, dont les enjeux sont clairement identifiés :

- préserver et aménager le territoire (les héritages maritimes, les espaces publics...),
- renforcer l'attractivité par la création d'une « mise en scène » du territoire, par la promotion de celui-ci ou encore par un renforcement de la coopération avec Brest Terres Océanes et les territoires voisins

- consolider les filières (randonnée, patrimoine, nautisme, produits et savoirs-faire locaux) et les pratiques
- Accompagner et soutenir les acteurs du tourisme

La rédaction du projet de schéma de développement touristique est prévue fin novembre, il sera présenté devant le bureau communautaire le 08 janvier 2015

.A noter la mise en place d'ateliers participatifs ouverts aux élus communaux.

Christine CHEVALIER présente le travail de la commission déchets :

- un bilan sur les collectes des 52 : actuellement seuls 274 foyers sur les 18 000 que compte la CCPA ont choisi le maintien d'une collecte hebdomadaire.
- un bilan de la saison estivale : comparé à 2013 les tonnages des ordures ménagères 2014 sont stables. Des améliorations seront à apporter notamment en zone littorale.
- la mise en place d'une expérimentation de recyclerie mobile sur le territoire est prévue en fin d'année (avec 3 animations). L'objectif est de sensibiliser la population à la prévention des déchets par le réemploi ou la réparation. Détourner les objets avant le dépôt dans les déchèteries ou dans les bacs de collecte.
- l'intervention de l'association « aux goûts du jour » dans les collèges (validée en bureau communautaire).

En ce qui concerne la gestion des déchets, le volume des déchets produits sur notre territoire a fortement diminué depuis la mise en place des nouvelles collectes. Néanmoins, il est toujours toujours possible de mieux faire. C'est pourquoi, une concertation pour l'amélioration du service va être organisée prochainement. Une conférence de presse et 2 réunions publiques sont prévues les 19 et 25 novembre prochains.

1- Adoption du compte-rendu du 26/06/2014 et présentation des décisions des bureaux des 04/09/2014 et 02/10/2014

Le conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 juin 2014 et donne acte au Président des travaux des bureaux des 04 septembre et 02 octobre.

Le compte rendu du bureau communautaire du 03 juillet dernier n'a pas été joint au dossier de séance de ce conseil avec les autres compte-rendus, il s'agit d'un oubli. Ce document est donc adressé au cours de la séance. Les conseillers qui souhaiteront faire des observations le pourront lors de la séance de conseil du 18 décembre prochain.

2- Règlement des instances communautaires — Jean François TREGUER

1dcci61014

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Conseil de Communauté établit son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation.

Une proposition de règlement des instances communautaires a recueilli l'avis favorable de la commission d'administration générale le 23 septembre dernier et du bureau le 2 octobre.

Ce document est composé de neuf titres qui agrègent les règles relatives à la préparation et au déroulement des séances du conseil, du bureau, des commissions et groupes d'élus. Un titre est consacré à la constitution de groupe d'élus et un autre aux modalités de remboursement des frais de déplacement consécutives à la participation aux différentes séances.

A noter que le calcul de l'indemnité de ces frais se fera sur un tarif unique correspondant à l'utilisation d'un véhicule d'une puissance de 5 chevaux fiscaux.

Le conseil valide cette proposition de règlement à l'unanimité.

3- Adhésion au groupement d'intérêt public « Brest Terres Océanes » - Andrew LINCOLN

2dcci61014

Depuis plus de deux ans les élus et agents des acteurs institutionnels touristiques du Pays de Brest que sont

les offices du tourisme, les communautés, les pays touristiques et la CCI de Brest travaillent ensemble avec un seul et même objectif économique qui est le maintien voire le développement de la fréquentation touristique.

Le premier objectif a été de concevoir une stratégie marketing partagée pour mieux vendre le territoire du pays de Brest. Cette destination, dénommée dorénavant « Brest terres océanes », fait d'ores et déjà officiellement partie des dix grandes destinations touristiques régionales voulues par la région Bretagne.

Un plan d'actions visant à promouvoir la destination « Brest terres océanes » a été élaboré et est mis en oeuvre. C'est ainsi que la traduction graphique de « Brest terres océanes » a été produite en 2013 et qu'un site internet est opérationnel depuis quelques mois.

L'organisation actuelle pour porter ce projet s'appuie sur le pôle métropolitain qui coordonne et met en réseau l'ensemble des acteurs institutionnels précités. Cette organisation, utile pour initier le projet, n'a pas vocation à perdurer car elle ne permet pas une véritable mutualisation des moyens contribuant à une plus grande efficacité et réactivité en phase opérationnelle.

D'autre part, les missions d'accompagnement des professionnels et de coordination des projets d'aménagements et d'équipements touristiques doivent également être mutualisées pour renforcer la qualité de l'offre touristique.

Pour conforter la démarche, le bureau du pôle métropolitain réuni le 26 mars a approuvé le principe de fusionner les 5 pays touristiques existants actuellement sur le Pays de Brest sous réserve des délibérations favorables des 7 communautés.

Le bureau (séance du 6 juin 2013) et le conseil (séance du 19 décembre 2013) ont approuvé le regroupement du Pays de Brest en un seul « Pays Touristique ».

La mise en place d'une structure de gestion unique pour le tourisme est prévue pour le 1^{er} janvier 2015. Elle prendra la forme d'un groupement d'intérêt public (G.I.P.) dénommé « Brest terres océanes » et qui sera constitué pour une durée indéterminée entre :

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Pays de Brest, à savoir :

- Brest métropole océane
- Communauté de communes du Pays d'Iroise
- Communauté de communes du Pays des Abers
- Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes
- Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas
- Communauté de communes de l'Aulne Maritime
- Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon

Les organisations de professionnels du tourisme suivantes :

- L'association du club des hôtels – pointe de Bretagne
- L'association des campings – pointe de Bretagne
- L'association Loisirs en Finistère
- L'association des restaurateurs – pointe de Bretagne
- L'association des Gîtes de France du Finistère
- L'association Clévacances du Finistère
- Fédération des agences réceptives en Bretagne

Et les acteurs touristiques suivants :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest
- Brest'aim
- l'Office de tourisme de Brest métropole océane
- Nautisme en Finistère

La zone géographique couverte par le G.I.P sera le Pays de Brest et Ouessant.

Ce G.I.P aura pour objet la promotion de la destination Brest terres océanes qui comprendra principalement : la commercialisation, l'accompagnement des professionnels du tourisme, la coordination et l'organisation de l'offre touristique.

Ces missions seront conduites en étroite partenariat avec les offices du tourisme et les instances départementales et régionales du tourisme.

Le bureau du Pays lors de sa séance en date du 16 septembre dernier a validé le montant de la participation de chacun des membres constitutifs du GIP .

La contribution annuelle de la CCPA devrait s'élever à environ 38 000 €. Une réflexion est menée, en interne, afin d'éviter des doublons avec les financements actuellement versés aux opérateurs touristiques locaux (l'Office du tourisme du pays des Abers et l'Agence de développement).

Il est également proposé de désigner deux représentants titulaires du conseil d'administration du GIP :

- Roger TALARMAIN, Vice-Président chargé de la communication
- Andrew LINCOLN, Vice-Président chargé du tourisme et des sentiers d'intérêt communautaire

Andrew Lincoln rappelle que la création du GIP conduira inévitablement, sous peine de doublon, à reconsidérer les missions confiées à l'Agence de Développement du Pays des Abers et de la Côte des Légendes, à l'office du Tourisme du Pays des Abers et à la CCPA. Le niveau des dépenses ne devra pas augmenter. Par conséquent le montant des subventions accordées à l'office du tourisme et à l'agence de développement seront diminuées dans des proportions qu'il reste à évaluer.

Le conseil, à l'unanimité, valide l'adhésion de la CCPA au G.I.P « Brest Terres Océanes » et désigne Roger TALARMAIN et Andrew LINCOLN comme représentants titulaires du conseil d'administration du GIP.

4- Renforcement des aides financières à la pratique du nautisme par les écoles – Christian CALVEZ

3dcc161014

Depuis 15 ans, la C.C.P.A. soutient les séances de voile scolaire sur son territoire par une aide aux écoles et collèges à hauteur de 4,68 € par séance et par élève. Sont concernés le C.V.L. (Aber-Wrach), le Centre Nautique de Plouguerneau, le Club d'Aviron de Paluden et le foyer laïque de Bourg-Blanc (lac de Bourg-Blanc). Seuls les deux premiers ont sollicité la CCPA.

Cette aide est, sauf oubli, revalorisée chaque année en fonction de l'inflation. En l'absence de revalorisation en 2013, elle devrait être portée à 4,92 € pour l'année scolaire 2014-2015.

La C.C.P.A. n'aide normalement pas les activités périscolaires ou extrascolaires, qui relèvent, si elles en font le choix, de la responsabilité des communes. Toutefois cette disposition avait été mise en place dans un souci de soutien d'une activité économique importante sur le Pays des Abers puisqu'elle représente plus de 10 emplois à temps complet entre le Centre de Voile de Landéda (7,5 ETP) et le Centre Nautique de Plouguerneau (3,8 ETP).

Récemment le président de la C.C.P.A. et les maires des communes de Plouguerneau et de Landéda ont reçu, à la demande de ces derniers, les présidents et directeurs des deux structures qui souhaitaient leur faire part de difficultés liées à une forte augmentation des charges (évolution de la réglementation, augmentation du coût du carburant et du matériel, de même que des charges salariales...). Selon elles, la voile scolaire est structurellement déficitaire et ne peut être maintenue que par les recettes des activités de loisirs et sportives : le prix de revient par séance est de 20 € par demi-journée pour une recette de 14,50 € en primaire et de 16 € en collège. Ils sollicitent donc une forte augmentation des aides de la C.C.P.A.

La bonne foi des responsables est incontestable même si, dans l'absolu, une analyse de leur bilan et de leur compte de résultat devrait étayer leur demande. Cette analyse et une comparaison avec d'autres structures sont rendues plus difficiles encore du fait de modes de relations avec les communes, de quantité et de type de prestations, enfin d'une politique d'investissement très différente selon les centres nautiques.

Par ailleurs une augmentation de l'aide de la C.C.P.A. devrait s'accompagner d'un semblable effort des communes sièges des centres nautiques, qui en tirent le principal bénéfice social et économique, de même qu'en terme d'image.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **porter de 4,92 à 5,92 € la participation de la C.C.P.A. qui passerait, sur la base du nombre de séances actuel, de 42 000 €/an à 50 000 € ;**
- **proposer aux communes de Plouguerneau et de Landéda de travailler sur une convention pluri-annuelle avec les deux centres nautiques de manière à leur assurer (de même qu'aux collectivités) une visibilité de leurs relations sur 3 ans au moins.**

5- Zone d'aménagement concertée de Kerlouis : validation du traité de concession et désignation du concessionnaire – Bernard GIBERGUES

4dcc161014

Le Vice-Président rappelle que le Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013 a décidé la création de la ZAC de Kerlouis à Lannilis et décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée pendant le premier semestre 2013.

L'étude d'impact réalisée du 21 mars 2012 au 27 juin 2013 a précisé que les principes d'aménagement retenus s'inscrivaient en cohérence avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brest, du projet de plan local de l'urbanisme (PLU) et de l'agenda 21 de Lannilis.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans une démarche qualitative et de développement durable, notamment à travers le dispositif régional Qualiparc.

Par délibération du 03 octobre 2013, la Communauté de Communes du Pays des Abers a décidé de mettre à disposition du public le dossier d'Etude d'impact et l'avis rendu par l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement (art. L122-1-1 du Code de l'Environnement).

Par délibération du 30 janvier 2014 le Bureau communautaire :

- a décidé d'approuver la participation prévisionnelle de la Communauté de Communes du Pays des Abers à 965.532€ HT avant participation des partenaires,
- a constitué la commission « concession d'aménagement » chargée d'émettre un avis sur les candidatures et offres remis par les candidats.

Conformément aux dispositions de l'article R300-5 du Code de l'Urbanisme, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la presse locale, le BOAMP, le 12/03/2014.

Une seule candidature est parvenue à la date du 05 mai 2014, 12H00 ; il s'agit de la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) -29000 QUIMPER à laquelle a été adressé un document-programme.

La commission « concession d'aménagement » s'est réunie à deux occasions (le 23 mai et le 10 octobre dernier) afin d'étudier cette candidature. Cette commission a également assisté le Président dans ses discussions avec le candidat. En définitive, elle émet un avis favorable pour que soit retenue l'offre de la SAFI.

Le Vice-Président propose au Conseil de communauté de désigner la SAFI comme concessionnaire de la ZAC de Kerlouis, à Lannilis.

Bernard THEPAUT fait remarquer que ce dossier n'a pas été abordé en commission développement économique. Il lui ait répondu que l'information ne peut pas être transmise à la commission avant que le choix du concessionnaire ait été fait. Le président propose que Bernard Gibergues intervienne lors de la prochaine commission développement économique afin de faire une présentation générale du dossier.

A l'unanimité, le conseil décide :

- **d'autoriser le Président à signer le traité de concession à intervenir avec la SAFI.**
- **d'autoriser le Président à signer, avec le Maire de la commune de Lannilis, une convention à venir qui définira les participations respectives des signataires.**

Bernard GIBERGUES ne prend pas part au vote, compte tenu de sa situation de membre du conseil d'administration de la SAFI.

6- Désignation d'un délégué au sein de la commission d'appel d'offres de la SAFI – Bernard GIBERGUES

5dcc161014

Comme prévu à l'article 9 du traité de concession, pour la réalisation de l'opération d'aménagement, la SAFI doit passer les contrats dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et de son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Le concédant sera représenté au sein de la commission d'appel d'offres ou du jury de l'aménageur appelés à

intervenir dans la procédure de passation.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire que Bernard GIBERGUES soit le représentant du concédant comme représentant du concédant pour siéger en tant que titulaire à cette commission aménagement de la SAFI.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne Bernard GIBERGUES comme représentant titulaire au sein de la commission d'appel d'offres de la SAFI.

Bernard GIBERGUES ne prend pas part au vote.

7- Zone d'aménagement concertée de Kerlouis : demande d'ouverture d'une enquête publique unique — Bernard GIBERGUES

6dcc161014

Le Conseil communautaire, a approuvé, par délibération du 19 décembre 2013, la création de la Z.A.C de Kerlouis à Lannilis.

Située à l'est de la commune de Lannilis, le long de la RD 13, la Z.A.C. s'étend sur environ 23 hectares ; les objectifs de ce projet sont les suivants:

- Permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire
- Accueillir le projet de développement d'une unité de structures en bois sur environ 10 ha
- Libérer le centre-ville de contraintes fortes notamment en terme de circulation et de sécurité et de nuisances vis -à-vis du voisinage
- Assurer une continuité urbaine cohérente au contact des zones d'habitat existantes
- Mettre en œuvre un projet paysager pour réduire l'impact de la zone sur le paysage et en particulier depuis la RD13.
- Conserver un cadre de vie de qualité
- Contribuer au dynamisme économique, commercial et social de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

La maîtrise foncière des terrains est nécessaire à la réalisation de la ZAC. Deux acquisitions ont été réalisées à l'amiable à l'intérieur de son périmètre. De nouveaux contacts vont être pris et, sans attendre les résultats des négociations, il est nécessaire d'envisager la possibilité de recourir à une éventuelle expropriation.

Une procédure de D.U.P. sera engagée et menée, en application de l'article L.11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et nécessitera une enquête préalable, qui relève du ressort du Préfet du Finistère.

En application des articles L.123-14 et L.123-14-2 du code de l'urbanisme et l'article L.11-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête publique portera sur l'utilité publique de la Z.A.C.

La D.U.P. sera sollicitée au profit de l'aménageur à qui l'opération sera confiée dans le cadre d'un traité de concession.

Le dossier est constitué en application des articles L. 123-12, R.123-7 et R. 123-8 du code de l'environnement, et de l'article R.11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La procédure d'enquête parcellaire

La Communauté de communes du Pays des Abers étant en mesure de déterminer les parcelles à exproprier ainsi que la liste des propriétaires concernés, une enquête parcellaire devra être menée.

Le dossier technique correspondant à cette enquête sera constitué en application des articles R.11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La procédure pour les travaux relevant des articles L. 123-2 et R. 122-2 du Code de l'environnement.

Le projet de ZAC de Kerlouis est concerné au titre des aménagements identifiés au tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement :

- « 33° Travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 m², ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares. »

Un dossier technique sera réalisé, conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

La procédure relative au régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Le projet, en raison de son importance, est soumis au régime d'autorisation selon la nomenclature Loi sur l'eau, définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

A ce titre, l'autorisation sera délivrée par le préfet après une procédure dont les principales étapes sont l'enquête publique et la consultation du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Ainsi le projet de ZAC de Kerlouis nécessite la réalisation de plusieurs enquêtes :

- Une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- Une enquête parcellaire,
- Une enquête préalable à la réalisation des travaux de la ZAC,
- Une enquête relative au régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Afin d'éviter un alourdissement des procédures et de faciliter la compréhension globale de l'opération, il est proposé de mener l'ensemble de ces procédures dans le cadre d'une enquête publique environnementale unique en application des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement.

Il convient donc de proposer au conseil communautaire d'autoriser le Président de la communauté de communes du Pays des Abers à demander au Préfet du Finistère l'ouverture des enquêtes suivantes, en la forme d'une enquête publique unique au sens des articles R.11-21 du Code de l'expropriation et L.123-6 du Code de l'Environnement.

Le dossier est consultable à la CCPA aux heures d'ouverture de la communauté.

Claude GUIAVARC'H, conseiller communautaire et conseiller général, demande des précisions en ce qui concerne la partie sud de la zone notamment sur l'aménagement d'un « barreau » de déviation et l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal (P.E.M).

Le Président s'interroge sur la pertinence de tels aménagements. En effet, le « barreau » n'apporte aucune valeur ajoutée à la zone et le P.E.M est, quant à lui, situé à plus d'un kilomètre du centre ville. Cependant l'enjeu principal est l'installation de l'entreprise « Tanguy » dans les délais souhaités. Une nouvelle enquête serait nécessaire pour modifier le projet, cela engendrerait plusieurs mois de retard.

Par conséquent les éventuelles rectifications du projet relèveront des discussions entre la CCPA, le Conseil Général et la commune de Lannilis.

Claude GUIAVARC'H indique que l'aménagement du « barreau » permettrait de supprimer un « point noir » concernant la circulation sur cet axe routier. Par ailleurs il pense également que l'implantation d'un P.E.M ne se justifie pas, un simple arrêt car suffirait.

Bernard GIBERGUES rappelle que le Conseil Général ne s'est toujours pas prononcé sur ce projet notamment en ce qui concerne les travaux qu'il envisagerait de réaliser sur cette portion de route qui est, rappelons-le, une départementale.

DELIBERATION

Vu :

- le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, L.123-6 notamment et R.123-1 et suivants,
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.11-1 et, R.11-3, R.11-19, R.11-21,
- le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-14 et L.123-14-2,
- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2013 créant la Z.A.C. (Zone

- d'aménagement concerté) de Kerlouis à Lannilis,
- le dossier d'enquête publique unique constitué.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **d'autoriser le Président à solliciter du Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête préalable à la D.U.P. de la Z.A.C. de Kerlouis à Lannilis,**
- **d'autoriser le Président à solliciter du Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête parcellaire, et un arrêté de cessibilité au profit de l'aménageur,**
- **d'autoriser le Président à solliciter du Préfet du Finistère, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et de la déclaration de projet que le Conseil communautaire adoptera, un arrêté de D.U.P. au profit de l'aménageur,**
- **d'autoriser le Président à solliciter du Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et à solliciter un arrêté accordant une autorisation de réaliser des travaux, au profit de l'aménageur,**
- **d'autoriser le Président à solliciter du Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête publique au titre de l'article L 123-2 du Code de l'Environnement,**
- **d'autoriser le Président à demander au Préfet du Finistère de diligenter les enquêtes susvisées en la forme d'une enquête publique unique,**
- **d'autoriser l'aménageur à mener à bien si nécessaire la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces s'y rapportant,**
- **d'autoriser le Président et l'aménageur à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.**

8- Contrat de partenariat avec la Région : « prépositionnement » de deux projets : valorisation de l'île Vierge et aménagements des ports de l'Aber-Benoît – Christian CALVEZ

7dcc161014

Le conseil régional de Bretagne a adopté le cadre de sa politique contractuelle pour les années 2014-2020. Il y aura un contrat de partenariat unique Europe/Région/ Pays, auquel le département du Finistère a choisi de s'associer.

C'est donc au niveau régional que seront gérés les programmes FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural), FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche).

Dans ce cadre le Pays de Brest doit, comme les 20 autres pays bretons, se positionner pour bénéficier des crédits (366 millions d'euros minimum au total) qui seront mobilisés pour des actions ou des investissements autour des objectifs définis par la région Bretagne. Les orientations principales doivent être retenues pour le mois d'octobre 2014.

En complément, le Pays de Brest (sauf B.M.O.) se portera candidat à un programme Leader (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Ce programme vise, par des actions innovantes et transversales adaptées aux enjeux locaux, au développement équilibré et durable des territoires ruraux. Si notre candidature est retenue (ce qui n'est pas certain au vu d'une population plus importante que celle normalement prévue), 36,8 millions d'euros pourront être mobilisés à ce titre.

Chaque intercommunalité du Pays de Brest peut, si elle pense remplir les conditions, se positionner pour un projet susceptible d'être proposé pour être inscrit dans le contrat de partenariat. Sans attendre, compte tenu des délais, le travail qui va être mené en lien avec l'ADEUPA sur le projet de territoire, il est proposé que la C.C.P.A se positionne sur une priorité de développement liée à la maritimité de notre territoire, et propose au moins un des deux projets suivants :

- **la mise en valeur touristique du site de l'île Vierge**, emblématique du Pays des Abers. A ce jour, et sans tenir compte de la fermeture de l'accès au phare pour travaux, les conditions d'exploitation y sont sommaires en raison des difficultés d'accès et de l'inexistence de services d'accueil des publics ;
- **les travaux à terre autour de la zone de mouillages légers de l'Aber-Benoît**, plus

important secteur de ce type en Bretagne, par la réalisation d'aires de carénage et d'avitaillement et la création de sanitaires tant côté Stellac'h que côté Vill.

Il est, néanmoins, important de noter les obstacles qui rendent hypothétique le choix de ces investissements.

- L'intérêt d'une mise en valeur de l'île Vierge est indéniable. En attestent les conséquences négatives de la fermeture du phare pour travaux sur l'ensemble du commerce local, y compris à l'extérieur de Plouguerneau. A ce jour, les grandes lignes d'un projet patrimonial pour l'île sont à l'étude. Les différents acteurs intéressés par le projet se sont rencontrés à plusieurs reprises (commune de Plouguerneau, CCPA, conservatoire du littoral, phares et balises, la Région et différents acteurs touristiques...). La question de la maîtrise d'ouvrage est également posée et une évaluation précise des coûts prévisionnels et du financement sont envisagés.

Concernant les financements extérieurs, le contrat de territoire dans sa forme actuelle prévoit une aide financière qui serait versée dans le cadre des études préalables (financement à hauteur de 30 % pour un montant maximum 50 000€). D'autres financements extérieurs seront recherchés.

- L'aménagement du littoral de l'embouchure de l'Aber-Benoît est déjà inscrit au Contrat de Pays, mais pour un montant bien inférieur à celui aujourd'hui estimé (140 000 € de subvention pour un coût de 700 000 € H.T.). Ces dispositions contractuelles sont actuellement revues afin de tenir compte des évolutions constatées.

Par ailleurs, nous en sommes aujourd'hui à la seule tranche ferme de l'opération qui consiste à obtenir toutes les autorisations légales (loi Littoral, loi sur l'eau, Natura 2000...) purgées des recours éventuels ; il nous est impossible de nous prononcer sur la date de lancement des travaux.

Enfin, pour l'une comme pour l'autre opération, il nous appartiendra de démontrer qu'elles participent réellement aux priorités de développement définies par la Région, l'Etat et l'Europe et qu'à ce titre il est légitime qu'elles émergent au contrat de partenariat.

A toutes fins utiles ces projets ont déjà été « prépositionnés » auprès de la Direction du Pays de Brest.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de M. Guérin, Sous-Préfet, l'Etat a marqué un grand intérêt au projet concernant l'île Vierge.

Le bureau communautaire s'est prononcé favorablement pour une inscription de ces 2 projets dans le cadre du contrat de pays.

Le conseil communautaire donne, à l'unanimité, son accord à l'inscription de ces 2 projets au contrat de partenariat du Pays de Brest avec la Région.

9 - Modalités de concertation d'une voie de maillage Zone d'Aménagement Concertée de LANVIAN - Bernard GIBERGUES

8dcc161014

Le projet de création d'une voie de maillage entre la R.N 12 et la R.D 712 au lieu dit « Lanvian » sur les communes de Guipavas, Kersaint-Plabennec et Saint-Divy, est un aménagement routier reliant l'échangeur de « Lanvian » à la R.D. 712 (Guipavas-Landerneau). Prévu au SCOT du Pays de Brest ainsi qu'au schéma des infrastructures de déplacements du Pays de Brest (validé par l'Assemblée départementale), ce projet répond à différents objectifs :

- améliorer les échanges routiers à l'Est de l'agglomération brestoise par un nouveau maillage routier,
- permettre de dévier la circulation de transit des poids lourds qui traversent actuellement des zones urbanisées (Guipavas et Saint Divy),
- mutualiser avec la création de la zone d'activités de « Lanvian » la future voie de maillage.

La maîtrise d'ouvrage concernant la voie de maillage est portée par le Conseil Général. Ce projet fera l'objet d'une procédure de déclaration publique.

En parallèle le syndicat mixte de Brest Iroise (SMBI), en qualité de maître d'ouvrage, envisage la création d'une zone d'activités à « Lanvian ». Cette création de zone d'intérêt métropolitain sera soumise à procédure de zone d'aménagement concertée (ZAC).

Le Conseil Général du Finistère a engagé différentes études préalables (état initial environnemental concernant les milieux, recensement des activités agricoles, étude de trafic...). Ces études ont permis de cerner les enjeux écologiques, topographiques, agricoles et économiques du secteur d'étude en faisant ressortir plusieurs tracés routiers, répondant aux objectifs du territoire et compatibles avec le projet de développement de la ZA de « Lanvian ».

Ainsi, avant de s'engager plus en amont dans le choix d'un tracé, le Conseil Général souhaite faire participer le public sur le principe d'une concertation commune avec le SMBI, porteur du projet de la zone d'activités.

Objectifs et modalités de la concertation : la concertation a pour objectifs de recueillir l'avis en amont dans la conduite du projet et préalablement à la prise de décisions des élus. Cette concertation est menée conjointement avec le SMBI qui présentera les hypothèses d'aménagement de la zone d'activités.

La concertation est l'occasion de confronter des points de vue et plus précisément il est attendu du public d'enrichir l'échange et de nourrir le débat sur le choix d'un tracé routier cohérent avec le projet de développement de ZA à « Lanvian » à partir d'une analyse multi-thématiques faite par les deux maîtres d'ouvrages retenant 4 tracés routiers potentiels et 3 scénarii d'aménagement de la ZA de « Lanvian ».

Les modalités de concertation, mises en application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme sont les suivantes :

- exposition pendant un mois (a priori à compter du 24 novembre prochain) sous forme de panneaux présentant les différents projets routiers et les différents scénarios d'aménagement de la ZA de « Lanvian » dans les mairies de Guipavas, Saint-Divy et Kersaint-Plabennec, les communautés de communes du Pays des Abers, et du Pays de Landerneau ainsi qu'à l'hôtel communautaire de Brest Métropole Océane ;
- registre d'observations mis à disposition du public pendant la durée de la concertation ;
- plusieurs permanences d'une ½ journée des techniciens du Conseil Général et de la SMBI pour répondre aux questions du public ;
- tenue d'une réunion publique d'information à l'issue de la concertation sous la présidence des élus.

Les collectivités (EPCI et communes) et le SMBI sont invités à délibérer dans les mêmes termes sur les objectifs et les modalités de la concertation. Le Conseil Général tirera un bilan à l'issue de la concertation.

Le conseil communautaire se prononce favorablement et à l'unanimité sur les objectifs et les modalités de la concertation proposée ci-dessus.

10- Désignation du Président du Comité de pilotage Natura 2000 – Nadège HAVET

9dccc161014

Lors de la réunion de lancement des comités de pilotage (Copil) des sites Natura 2000 « Abers – côte des légendes » et « Ilot du Trévors », le 9 septembre 2011, la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) s'est portée candidate et a été désignée structure porteuse de la démarche d'élaboration du document d'objectifs (Docob) de ces sites Natura 2000, en collaboration avec le Parc naturel marin d'Iroise (PNMI) en tant qu'opérateur technique sur la partie maritime. La présidence de ces deux « copil » a été confiée à Christian Calvez, Président de la CCPA, par le Préfet du Finistère et le Préfet maritime de l'Atlantique.

Après 3 années de travail mené en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, les membres des « copil » se sont réunis le 30 septembre dernier et ont validé le Docob présenté par la CCPA. Cette réunion a également été l'occasion d'échanger sur l'animation et la mise en œuvre des actions préconisées dans ce document. Enfin, pour cette nouvelle phase de la démarche Natura 2000, les Préfets maritime et du Finistère ont proposé de confier, à nouveau, la présidence des « copil » à un élu local.

Ainsi, lors de cette réunion, a été présentée la candidature de la CCPA, en collaboration avec l'Agence des aires marines protégées (co-animation), pour le portage de l'animation et de la mise en œuvre du documents d'objectifs.

La candidature de Christian Calvez, Président de la CCPA, a été proposée à la présidence des comités de pilotage des sites Natura 2000 « Abers – Côte des légendes » et « Ilot du Trévors ». En cas d'absence, il serait remplacé par Nadège Havet, Vice-présidente, chargée de l'environnement.

Les membres des « copil » ont confirmé le choix de la CCPA et de l'agence des aires marines protégées (AAMP) comme structures porteuses de l'animation et de la mise en œuvre du Docob à partir de 2015. Les membres des « copil » ont également accepté que la présidence soit confiée à Christian Calvez.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces désignations.

I1- Tréteaux chantants : grande finale du Pays et édition 2015 – Roger TALARMMAIN

10dcc161014

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, dans la catégorie séniors, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole Océane, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest.

Le Bureau Communautaire du 01 octobre 2009 avait donné son accord sur un principe de participation financière de la CCPA dans les mêmes conditions que pour le « Printemps des Arts de la Rue » à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes. Le coût par habitant – comprenant l'animation musicale – serait de 0,30€ par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population (soit 0,15€ multiplié par la population municipale 2011 selon l'INSEE).

L'édition 2015 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers se déroulera en deux sélections (sur les communes de Saint-Pabu et Bourg-Blanc) et une finale (Plouguerneau) suivie d'un concert de Gilles SERVAT. L'entrée des sélections est gratuite mais celle de la finale du Pays des Abers et de la finale du Pays de Brest est fixée à 10€ par entrée afin de financer les coûts supplémentaires liés à la présence d'un invité de marque. Le prix de vente des places de la finale du Pays de Brest pourrait passer à 20€ selon le coût d'achat des billets auprès de Brest Métropole Océane.

La mise en vente des places de la finale du Pays des Abers et de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers dans le cadre de sa régie de recette.

Claude GUIAVARC'H intervient et indique que la communauté devrait prendre à sa charge la totalité des dépenses.

Roger TALARMMAIN pense que ce serait une erreur, aussi modeste soit la participation demandée elle favorise l'implication des communes dans l'organisation de l'opération. C'est un élément fédérateur.

Le conseil communautaire, un élu s'abstenant, émet un avis favorable à la proposition de participation financière définie ci-dessus pour l'année 2015 et demande aux communes de délibérer et de renvoyer aux services de la CCPA (comptabilité et communication) copie de la délibération prise.

I2- Printemps des Abers – Roger TALARMMAIN

11dcc161014

La Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau se sont associés depuis 2009 pour organiser le « Printemps des Abers »

La convention qui fonde ce partenariat pour une durée de 3 ans (2012-2015) permet de développer des actions dans le secteur des arts de la rue selon les 3 axes de travail suivants:

- La création artistique en espace public
- La circulation des œuvres, des artistes et des habitants
- La transmission des savoirs et la mise en relation des professionnels

Calendrier des manifestations :

2012: Lannilis, Plouvien, Saint-Pabu

2013: Plouguerneau, Plouguin, Loc-Brevalaire

2014: Landéda, Le Drennec, Bourg-Blanc

2015: Plabennec, Kersaint-Plabennec, Tréglonou, Coat-Méal

Participation des communes de la CCPA au financement des Arts de la Rue en Pays des Abers :

La CCPA s'est engagée par une convention signée avec le Centre National des Arts de la Rue, Le Fourneau à lui apporter une participation financière de 35 580€ chaque année en 2012, 2013, 2014 augmentée de 11 000€ en 2015 compte tenu du fait qu'il y ait une quatrième date.

Seront déduites de cette augmentation les participations financières faites par d'éventuels mécènes pour l'année 2015.

De plus, lors du Conseil Communautaire du 05 février 2009, ce dernier a validé le plan de financement de cette opération. Les participations ont été validées comme suit:

- 0,50€ par an et par habitant pour la CCPA
- 0,33€ par an et par habitant pour les communes.

Christine CHEVALIER précise que les spectacles sont de grande qualité et souhaite que cette manifestation soit renouvelée. Claude GUIAVARCH indique que la communauté devrait contribuer en totalité au financement du Printemps des Abers.

Roger TALARMAN rappelle que, comme pour les Tréteaux chantants, le fait de participer financièrement à l'opération favorise l'implication des communes dans l'organisation. C'est un élément fédérateur.

Le conseil communautaire, un élu s'abstenant, émet un avis favorable sur la proposition de participation financière définie ci-dessus pour l'année 2015 puis demande aux communes de délibérer et de renvoyer aux services de la CCPA (comptabilité et communication) copie de la délibération prise.

13- Questions diverses

Jean-Luc BLEUNVEN, député et conseiller communautaire, interroge le Président sur l'affectation des terrains disponibles situés sur la zone d'activités économique (Z.A.E) de Penhoat 2. Il regrette que les terrains qui ont permis l'accueil des gens du voyage cet été soient vendus à des entreprises. Il pense que ces terrains présentaient une belle opportunité pour installer une aire pérenne d'accueil des gens du voyage.

Le Président répond que les deux terrains situés sur la ZAE, mis à disposition cet été, sont destinés à accueillir des entreprises. Ils ne sont, en aucun cas, destinés à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

De plus, dans le cas présent, il ne s'agit pas d'un accueil permanent mais de grand rassemblement d'évangélistes en période estivale.

Les familles accueillies l'ont été, à la demande de la Préfecture. La CCPA est sollicitée en moyenne tous les quatre ans par l'État pour trouver des terrains disponibles.

Ce type d'accueil est toujours délicat et les si les gens du voyage refusent de s'installer dans l'endroit prévu à cet effet, ils iront où bon leur semble sur le territoire. En général ils recherchent des terrains enherbés avec un minimum d'aménagements. D'autres solutions existent, par exemple la location (contre versement d'indemnités), de terres à un agriculteur. Le Président considère que, dans tous les cas, il vaut mieux alterner les sites mais qu'on ne peut pas envisager de consacrer, de manière pérenne, du foncier économique pour ces opérations temporaires. Ce serait une mauvaise gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 22 heures 45.